MES DROITS

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT



9-12 ANS



SALUT!

VOUS TROUVEREZ ICI VOS DROITS.
ILS SONT VALABLES POUR
TOUS LES ENFANTS
DU MONDE ENTIER.

LISEZ-LES ET DISCUTEZ-EN
À L'ÉCOLE,

AVEC VOS PROFESSEURS,

VOS PARENTS ET VOS AMIS.



MESDROITS

Salut! Vous trouverez ici vos droits. Ils ont été réunis dans la «Convention relative aux Droits de l'Enfant». Cette Convention est valable pour tous les enfants et adolescents du monde jusqu'à leurs 18 ans révolus. Elle contient tous les droits octroyés aux enfants.

Cette Convention est également appelée «Convention Internationale relative auxDroits de l'Enfant». Une convention internationale est un accord passé entre différents États. La plupart des pays du monde se sont ralliés à cet accord. Ils ont signé les droits de l'enfant. Ils promettent de la sorte de s'engager pour les droits des enfants et de respecter leurs engagements.

La Convention des droits de l'enfant comprend 54 articles. Le terme «article» définit les différents paragraphes d'une convention. Chaque paragraphe traite de différents droits accordés aux enfants. Nous avons résumé vos droits fondamentaux. Vous pourrez les lire en parcourant les pages suivantes.

Discutez de vos droits en classe et avec vos professeurs. Parlez de vos droits avec vos parents et vos amis. Il est primordial que les enfants connaissent leurs droits. Il est également essentiel que les enfants soit aptes à expliquer aux autres enfants et adolescents leurs droits respectifs. Car ce n'est qu'en connaissant leurs propres droits que les enfants pourront se rendre compte si leurs droits sont respectés dans l'enceinte de l'école, au sein de la famille et auprès de leurs ami(e)s. Tu pourras alors également discuter avec les adultes et leurs fairedes propositions pour que les choses s'améliorent.





La Convention Internationale des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en date du 20 novembre 1989. Lors de l'Assemblée générale de l'ONU, les États membres des Nations-Unies (l'ONU) se rassemblent et prennent des décisions communes. La Convention comprend par ex. les droits de l'enfant suivants:

- · LE DROIT DE L'ENFANT À LA PROTECTION!
- · LE DROIT D'EXPRIMER SON OPINION!
- LE DROIT DE PRENDRE PART AUX DÉCISIONS!
- TOUS LES ENFANTS SONT ÉGAUX!
- L'INTÉRÊT DES ENFANTS EST TOUJOURS À FAIRE PASSER EN PRIORITÉ!
- · LES ENFANTS ONT DROIT À LEUR INTIMITÉ!
- TOUS LES ENFANTS SE DOIVENT D'ÊTRE INFORMÉS SUR LEURS DROITS!

Tu trouveras davantage de droits qui te sont octroyés au fil des pages suivantes. Des informations complémentaires et la Convention dans sa globalité sont disponibles auprès du Deutschen Kinderschutzbund (association allemande de protection de l'enfance), lequel s'engage pour la concrétisation des droits de l'enfant en Allemagne:

Deutscher Kinderschutzbund Bundesverband e.V.

Schöneberger Str. 15 10963 Berlin

Et sur Internet www.dksb.de



LA CONVENTION DES **DROITS DE**L'ENFANT DES NATIONS UNIES EST
VALABLE POUR TOUS LES ENFANTS
ET ADOLESCENTS JUSQU'À L'ÂGE DE
18 ANS.



LES GOUVERNEMENTS DES PAYS
RESPECTIFS AYANT SIGNÉ LA
CONVENTION SONT RESPONSABLES
DU BON RESPECT DES DROITS DE
L'ENFANT. ILS ONT ÉGALEMENT LE
DEVOIR D'AIDER LES AUTRES PAYS
À CONCRÉTISER LES DROITS DE
L'ENFANT.







TOUS LES ENFANTS SONT ÉGAUX.

IL EST INTERDIT PAR EX. DE DISCRIMINER
UN ENFANT PAR RAPPORT AUX AUTRES
EN RAISON DE SON SEXE, DE SON
APPARENCE, DE SA LANGUE, DE SA
RELIGION OU DE SON OPINION.



CHAQUE ENFANT EST EN DROIT DE RECEVOIR SA PROPRE NATIONALITÉ ET SON PROPRE NOM.



LA FAMILLE ET LES PARENTS SONT RESPONSABLES DU **BIEN-ÊTRE** ET DE LA **SÉCURITÉ** DE LEURS ENFANTS. ILS SONT ÉGALEMENT RESPONSABLES DE LEUR **ÉDUCATION** ET **DE LEUR DÉVELOPPEMENT.**



TOUS LES ENFANTS ONT LE DROITS D'ÊTRE RÉUNIS AVEC LEUR MÈRE ET LEUR PÈRE.
C'EST ÉGALEMENT VALABLE LORSQUE
LES PARENTS VIVENT SÉPARÉMENT. LES
DEUX PARENTS SONT RESPONSABLES DE
LEUR ENFANT. LES PARENTS ONT POUR
CETTE RAISON ÉGALEMENT LE DROIT DE
DEMANDER DU SOUTIEN ET DE L'AIDE AFIN
DE SE SOULAGER.







LES ENFANTS ONT LE DROIT DE SE VOIR ACCORDER L'ACCÈS À UNE **BONNE ÉCOLE AINSI QU'À UNE BONNE FORMATION**.
ILS ONT LE DROIT D'ALLER À L'ÉCOLE ET D'APPRENDRE LES CHOSES ESSENTIELLES DE LA VIE. ILS DOIVENT POUVOIR ÉPANOUIR LEURS TALENTS LIBREMENT ET ÊTRE SOUTENUS DANS LEUR DÉVELOPPEMENT.



CHAQUE ENFANT À LE DROIT D'EXPRIMER **SES PENSÉES ET** OPINIONS. IL FAUT LES Y ENCOURAGER ET LEUR DEMANDER LEUR AVIS. IL EST PRIMORDIAL DE PRENDRE EN COMPTE L'AVIS DES ENFANTS AU SEIN DE LA FAMILLE, DANS L'ENCEINTE DE L'ÉCOLE, MAIS ÉGALEMENT AUPRÈS DES ADMINISTRATIONS ET DES TRIBUNAUX.



TOUS LES ENFANTS ONT LE DROIT DE JOUIR D'UNE VIE CONVENABLE. LES ENFANTS HANDICAPÉS ONT LE DROIT DE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ET D'UN SOUTIEN APPROPRIÉS.





IL EST IMPÉRATIF DE RES-PECTER LES OPINIONS ET LA CROYANCE RELIGIEUSE DE TOUT ENFANT QUEL QU'IL SOIT. LES ENFANTS APPARTE-NANT À UNE MINORITÉ ONT LE DROIT DE PARLER LIBREMENT LEUR LANGUE, DE VIVRE LEUR CULTURE ET DE PRATIQUER LEUR PROPRE RELIGION. LA VIE PRIVÉE DES EN-FANTS EST PROTÉGÉE. SANS ACCORD PRÉALABLE DE L'ENFANT, IL EST PAR EX. INTERDIT DE LIRE SON JOURNAL INTIME OU SES





TOUS LES ENFANTS ONT LE DROIT DE JOUER ET DE SE VOIR ACCORDER UN ENVIRONNEMENT CONVE-NABLE ET SAIN.



>

LES ENFANTS ONT LE **DROIT DE BÉNÉFICIER D'UN SUIVI MÉDICAL ET D'UNE AIDE** S'ILS TOMBENT MALADES ET QU'ILS ONT BESOIN DE SOUTIEN.



MALTRAITER UN ENFANT EST PROSCRIT. IL
EST INTERDIT D'EXPLOITER, DE DÉLAISSER
ET DE MALTRAITER UN ENFANT OU DE LUI
INFLIGER UN TRAVAIL NUISIBLE. EN CAS
DE MALTRAITANCE, LES ENFANTS ONT LE
DROIT DE BÉNÉFICIER DE PROTECTION ET
D'AIDE.



LORSQUE LES ENFANTS VENUS D'AUTRES
PAYS SONT CONTRAINTS À FUIR, ILS SE VOIENT
OCTROYER LES MÊMES DROITS DANS LEUR
PAYS D'ACCUEIL QUE TOUS LES AUTRES
ENFANTS. LORSQU'ILS ARRIVENT SANS
LEURS PARENTS OU SANS UNE PERSONNE
ACCOMPAGNATRICE, ILS NÉCESSITENT UN
SOUTIEN PARTICULIER. IL EST INDISPENSABLE
DE TENTER DE LES RÉUNIR AVEC LEUR FAMILLE.

LES ENFANTS ONT LE
DROIT D'ACCÉDER AUX
INFORMATIONS, PAR EX. PAR
LE BIAIS DES RÉSAUX SOCIAUX
OU DE LA TÉLÉVISION. ILS
ONT ÉGALEMENT LE DROIT
DE COMMUNIQUER DES
INFORMATIONS AUX AUTRES.
IL EST PRIMORDIAL QUE LES
INFORMATIONS NE NUISENT PAS
AUX ENFANTS.





LES ENFANTS SE DOIVENT DE CONNAITRE LEURS DROITS ET D'ÊTRE INFORMÉS DE LA CONVENTION.



DER DEUTSCHE KINDERSCHUTZBUND

Le Deutsche Kinderschutzbund (association allemande de protection de l'enfance) s'engage pour les droits et les intérêts des enfants et des adolescents en Allemagne. Le Kinderschutzbund essaie d'influencer la politique à prendre de bonnes décisions au bénéfice des enfants, de leurs parents et des familles. Il a des établissements dans plus de 400 villes d'Allemagne. Il aide alors les enfants et leurs familles sur place. Il les aide par exemple en leur exposant des activités de loisirs, un soutien scolaire ou des services de conseil. Toute le monde est le bienvenu au Deutschen Kinderschutzbund et peut bénéficier d'aide et de soutien.

MENTIONS LÉGALES

«MES DROITS» sont une série de brochures destinée à propager la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant et adressées aux enfants et jeunes gens.

- Pour les enfants en âge préscolaire et les écoliers des petites classes (Tome I, 5 à 8 ans)
- · Pour les écoliers (Tome II, 9 à 12 ans)
- Pour les adolescents (Tome III, 13 à 18 ans)

TITRE «Mes droits», Tome II: 9 à 12 ans

ÉDITEUR

Deutscher Kinderschutzbund Bundesverband e.V., DKSB Berlin 2018

Bundesgeschäftsstelle Schöneberger Str. 15

10963 Berlin

Téléphone +49 (0)30 214 809 -0

E-Mail: info@dksb.de www.dksb.de

Compte destiné aux dons:

Bank für Sozialwirtschaft

IBAN: DE25 2512 0510 0007 4880 00

BIC: BFSWDE33HAN

DISTRIBUÉ PAR:



SOUTENU PAR:



Deutscher Kinderschutzbund Bundesverband e.V.

Schöneberger Straße 15 | 10963 Berlin Téléphone +49 (0)30 214 809 -0 | www.kinderschutzbund.de